

Le sort de la juridiction unifiée du brevet européenne suspendu à une décision allemande (oui, le Brexit y est aussi pour quelque chose)

Arrête avec ça !



Le Tribunal constitutionnel allemand a déclaré recevable un recours concernant la légitimité de la juridiction unifiée du brevet européenne, soulevant ainsi des doutes sur l'avenir d'une juridiction unifiée du brevet pour l'Europe.

Parmi les 36 [recours](#) que le Tribunal constitutionnel fédéral a déclarés recevables cette année figure un recours constitutionnel, « BvR 739/17 », contre la juridiction unifiée du brevet alléguant que celle-ci viole le droit allemand.

La teneur exacte du recours n'a toujours pas été publiée, mais il a été possible de [reconstituer](#) les principaux arguments invoqués contre la juridiction unifiée du brevet, à savoir que le vote pour l'approuver au parlement allemand n'a pas été régulier, que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (le Brexit) viole l'accord et que des réformes récentes mises en œuvre à l'Office européen des brevets (OEB) en ont sapé l'indépendance et, par voie de conséquence, la légitimité de la juridiction unifiée du brevet.

Il n'était pas certain que le Tribunal déclarerait le recours recevable et d'après les [mémoires déposés](#) par des organisations invitées à donner leur avis en tant qu'experts, il demeure hautement possible que le recours soit rejeté. Mais la décision de déclarer le recours recevable va repousser la mise en place de la juridiction unifiée du brevet bien au-delà de sa date de lancement prévue cette année (alors qu'elle était prévue pour décembre dernier) et peut-être jusqu'en 2019 ou même 2020.

Cela risque de compliquer encore les choses si la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est toujours prévue pour mars 2019. Le Royaume-Uni, l'Allemagne et la France doivent tous trois ratifier la juridiction unifiée du brevet pour qu'elle entre en vigueur. Jusqu'à présent, seule la France l'a fait. On ne sait pas exactement si le Royaume-Uni peut ou voudra ratifier l'accord alors que le Brexit est en jeu. Quant au Tribunal constitutionnel allemand, il a le pouvoir de déchirer l'accord définitivement.

Sa Majesté Battistelli

Brexit mis à part, le cœur de l'affaire réside dans les problèmes continus auxquels est en butte l'Office européen des brevets, où des réformes mises en œuvre par son Président sortant, Benoît Battistelli, ont provoqué une rupture totale du dialogue entre le personnel et la direction, entraînant, selon certains critiques, une baisse de la qualité des brevets. L'OEB est l'instance qui décide si un brevet est délivré. C'est donc un élément clé du système global des brevets.

Il convient de relever que parmi les 36 recours déclarés recevables par le Tribunal constitutionnel fédéral, un autre concerne précisément l'OEB lui-même.

En fait, cette affaire comprend pas moins de quatre recours constitutionnels (BvR 2480/10, 421/13, 756/16 et 786/16) contre l'organisation pour infraction à cinq articles de la loi fondamentale allemande « en raison d'une protection juridique inappropriée de l'Office européen des brevets contre les décisions des Chambres de recours. »

Alors que les Chambres de recours sont censées agir de façon indépendante de la direction de l'OEB, le Président de l'OEB, M. Battistelli, dans un [effort obstiné](#) pour punir un membre de l'institution qui l'avait critiqué, [a outrepassé](#) toutes les règles institutionnelles et a imposé des [réformes](#) qui lui ont donné le contrôle effectif de l'institution.

Le cas de Patrick Corcoran était tellement excessif que le tribunal indépendant de l'Organisation internationale du travail (OIT) a tenu l'an dernier une audience publique spéciale pour dénoncer la manière dont l'OEB, sa direction et son Conseil d'administration avaient traité l'action intentée contre le juge des brevets qui avait été suspendu pendant plus de deux ans.

L'OIT a ordonné la réintégration de M. Corcoran [et le versement à ce dernier de plus de 100 000 euros de dommages et intérêts](#). Mais l'OEB, dirigé par M. Battistelli, n'a jusqu'ici fait ni l'un ni l'autre.

Le rouleau compresseur ne s'arrête pas...

Malgré de nombreuses critiques, y compris de la part de plusieurs parlements européens, l'OEB et M. Battistelli ont profité de leur statut d'organisation internationale pour faire passer en force leurs plans controversés.

Tout récemment, M. Battistelli a présenté un plan visant à changer le contrat de travail de base, afin de remplacer les fonctionnaires permanents par des travailleurs indépendants recrutés dans le cadre de contrats de cinq ans renouvelables. La proposition s'est attirée des critiques de l'intérieur comme de l'extérieur de l'organisation, notamment [au motif](#) que cela va rendre encore plus difficile pour l'OEB de recruter un personnel de grande qualité.

Compte tenu du statut international de l'OEB et du fait que le système de brevets européen repose sur le droit international, et non sur le droit de l'Union européenne, il n'est pas certain que le Tribunal constitutionnel allemand ait la possibilité de statuer contre l'OEB ou contre la juridiction unifiée du brevet.

Mais le simple fait qu'on en soit arrivé là devrait amener les législateurs et le secteur des brevets à prendre conscience qu'il faut que quelque chose change si l'on ne veut pas saper la confiance dans le système de brevets européen.